

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame LACOUR-Sinistre du 02 février 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 01 février 2026, Madame Melissa LACOUR a roulé sur un nid-de-poule, lors d'un trajet de la circulation, situé boulevard de Lattre de Tassigny sur la commune de Montceau-Les-Mines et a endommagé deux pneus et deux jantes nécessitant également le montage et le réglage du train avant.

Considérant que Madame Melissa LACOUR a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Madame Melissa LACOUR a pu justifier les faits par des photographies et des témoignages,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Madame LACOUR, qui l'accepte, de lui verser la somme de neuf cent quatre-vingt-trois euros (983 €) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur un nid-de-poule et correspondant à la prise en charge des éléments suivants :

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Melissa LACOUR domiciliée 42 du Bois Clair 71450 BLANZY pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame sera indemnisée d'un montant de 983 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la

publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 avril 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 5 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.